



Mairie
32 allée de la Béjadière
Le Bourg
63520 Saint-Jean-des-Ollières

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 9 - Votants : 10

Présents : JONCOUX Karine, COURTOT Paul, POINTUD Serge, LE POSTEC Valérie, CHAMPEIX Sébastien, COQUIN Ronan, GAILLARD Véronique, GUILLEMETTE Dominique et SERRA Evelyne

Procurations : PLEYBER Philippe à POINTUD Serge

Absent : /

Secrétaire de séance : POINTUD Serge

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 est approuvé à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire informe les élus qu'elle a procédé à un virement de crédit par arrêté du Maire A 512025, le 29 décembre 2025, dans le cadre de la fongibilité.

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de rajouter à l'ordre du jour « Aide financière au Collège de SAINT DIER D'AUVERGNE pour un voyage pédagogique en Espagne ».

◇ DETR 2026 / Terrain multisports

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'un espace sportif avec un terrain multisports et deux terrains de pétanque, sur la Commune.

Ces nouveaux équipements permettront d'enrichir l'offre d'activités proposée à tous, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer un nouveau lieu de rencontre.

Madame le Maire propose au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat (DETR) (30%) :	21 680€
- Etat (ANS) (50%) :	36 134€
- Autofinancement commune :	14 454€
TOTAL :	72 268€ HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026
- Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

◇ Convention avec l'APA / Stérilisation des chats libres

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme propose à la Commune de passer une convention avec leurs services dans le cadre de la stérilisation des chats libres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec l'Association Protectrice des Animaux pour la stérilisation des chats libres,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes au dossier.

◇ CONVENTION RESTAURATION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 / AVENANT N°3

Madame le Maire rappelle aux élus l'approbation d'une convention pour prestation d'un service de restauration collective pour les cantines du RPI de BROUSSE-SAINT JEAN DES OLLIERES-SUGERES entre le SIVU et la SAS, Bistrot de la Halle.

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le comité syndical du SIVU pour la gestion du RPI BROUSSE-SAINT JEAN DES OLLIERES-SUGERES a validé à l'unanimité des présents, la modification de l'article 6 de la convention restauration – avenant n°3.

L'article 6 de la convention restauration concerne l'obligation de la collectivité cliente.

La commission restauration n'a pas été renouvelée mais dans un souhait commun de maintenir les échanges, il a été proposé de remplacer celle-ci par une rencontre annuelle entre le prestataire, la Présidente du SIVU et les maires des communes membres.

Madame le Maire donne lecture de la modification de l'article 6 par l'avenant n°3 validée le 16 décembre dernier.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver à son tour la modification apportée à l'article 6 de la convention restauration collective par l'avenant n°3.

◇ BOULANGERIE / Remise de loyers

Madame le Maire rappelle aux élus que le Conseil Municipal a décidé le 15 octobre 2025, par délibération 39/2025, de retenir la candidature de Monsieur Adao LOPES pour l'exploitation de la boulangerie communale dans le cadre d'un contrat de location-gérance.

Le bail de location-gérance d'un fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie a été signé par Madame Karine JONCOUX, Maire, représentant la commune de SAINT JEAN DES OLLIERES et Monsieur Adao LOPES exerçant sous l'enseigne « Le Pain Croquant », le 27 octobre 2025.
Cependant, Monsieur LOPES s'est installé dans les locaux seulement à partir du 15 janvier 2026.

Madame le Maire propose de lui accorder plusieurs exonérations de loyer, validées par le Conseil Municipal, à : 9 voix pour / 1 voix contre (PLEYBER Philippe) / 0 abstention, comme suit :

- une exonération de loyer du 27 octobre 2025 au 15 janvier 2026 ;
- une exonération du loyer de la partie commerce du 15 janvier 2026 au 31 mars 2026 (300€ HT, soumis à TVA), afin de faciliter le démarrage de son activité.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

◇ Aide financière au Collège de SAINT DIER D'AUVERGNE pour un voyage pédagogique en Espagne

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Chef d'Etablissement du Collège de SAINT DIER D'AUVERGNE qui sollicite une aide financière dans le cadre d'un voyage pédagogique en Espagne d'élèves de 3ème et 4ème LCE, programmé du 16 au 21 mars 2026. Quatre enfants résidant sur la Commune de SAINT JEAN DES OLLIERES sont concernés. Elle précise que le coût pour les familles est de 473.33 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention (JONCOUX Karine, un de ses enfants étant concerné),

d'accorder une aide de 100 € par enfant qui effectuera le voyage. La somme sera versée au Collège de SAINT DIER D'Auvergne.

◇ Divers

Néant

La séance est levée à 19h34.

A SAINT JEAN DES OLLIERES,
Le 6 mars 2026 .

Karine JONCOUX,
Maire



Serge POINTUD,
Secrétaire de séance
Du 28 janvier 2026